



Espace de
Réflexion Éthique
Bourgogne – Franche-Comté

REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « ÇA CLOCHE À L'HÔPITAL »



Article 1 – Organisateur

L'Espace de Réflexion Éthique Bourgogne – Franche-Comté (EREBFC), service public régional adossé aux CHU de Dijon et de Besançon, dont le siège est domicilié au CHU de Besançon, Bâtiment Magenta, 46 Chemin du Sanatorium, 25030 Besançon, Désigné ci-après « l'Organisateur »

Organise un jeu intitulé « Ça cloche à l'hôpital » dans le cadre de sa mission de sensibilisation à la réflexion éthique dans le champ de la santé,
Désigné ci-après « Le Jeu ».

Article 2 – Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 3. Le principe du Jeu est de résoudre différentes énigmes dans le but de retrouver 3 œufs cachés. Chaque énigme permet d'en savoir davantage sur les enjeux éthiques de la psychiatrie. Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,
Désigné ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,
Désigné ci-après « le Règlement ».

Article 3 – Date et durée

Le Jeu se déroule du lundi 28 avril au mardi 06 mai 2025 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE BFC

CHU Dijon Bourgogne

10 Bd Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77 908
21 079 Dijon

ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE BFC

CHU de Besançon

Bâtiment Magenta
46 Chemin du Sanatorium
25 030 Besançon

CONTACTS

contact@erebfc.fr
www.erebfc.fr/





Article 4 – Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement participé à l'élaboration du Jeu. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

A l'issue du Jeu, les participants auront la possibilité de participer au tirage au sort dans la limite d'une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

4-2 Validité de la participation

Le formulaire de participation en ligne devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique pour être considéré comme valide.

Sans l'un des éléments cités précédemment, le formulaire de participation au tirage au sort ne pourra être considéré comme valide.

Toutes informations d'identité, de contact qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 – Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire de participation.

Un tirage au sort sera effectué le mercredi 07 mai 2025 à 10h30.

Tout formulaire contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.



Article 6 – Désignation des dotations

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

1^{er} lot : 2 entrées au Cassissium (valeur 21€)

2^{ème} lot : 2 entrées au Cassissium (valeur 21€)

3^{ème} lot : 1 Pack exclusif de l'EREBFC (Clé USB, Tote Bag, Cahier, Stylos, etc.)

4^{ème} lot : 1 Pack exclusif de l'EREBFC (Carnets, Stylos, Bonbons, etc.)

Article 7 – Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne à l'issu du tirage au sort (date mentionnée à l'article 5) sur le site Internet de l'EREBFC : www.erebfc.fr

Article 8 – Remise des dotations

L'Organisateur du Jeu contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept jours suivants l'envoi du courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors d'un nouveau tirage au sort.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.



Article 9 – Modalités d'utilisation des dotations

Les lots sont à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement aux gagnants. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles. En outre, elles ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à communiquer leurs données nominatives au partenaire offrant le lot lorsque ce dernier ne l'a pas directement remis à l'Organisateur.

Article 10 – Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier (électronique ou papier) à l'adresse de l'Organisateur :

contact@erebfc.fr ou Espace de Réflexion Éthique BFC

CHU de Besançon
Bâtiment Magenta
46, Chemin du Sanatorium
25030 Besançon Cedex

Article 11 – Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.



La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Par ailleurs, l'Organisateur du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Article 12 – Cas de force majeure / Réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur son site Internet (www.erebfc.fr) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).



Espace de
Réflexion Éthique
Bourgogne – Franche-Comté

Article 14 – Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.erebfc.fr/ethic-game/

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande électronique ou téléphonique adressée à l'Organisateur.

ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE BFC

CHU Dijon Bourgogne

10 Bd Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77 908
21 079 Dijon

ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE BFC

CHU de Besançon

Bâtiment Magenta
46 Chemin du Sanatorium
25 030 Besançon

CONTACTS

contact@erebfc.fr
www.erebfc.fr/

